

| | |
|---|----|
| SDE35 | |
| Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard | |
| - | |
| Nombre de délégués | |
| En exercice : | 36 |
| Présents : | 16 |
| Absents : | 20 |
| - | |
| Quorum : 13 | |
| Votants 16 | |
| Réception par le Préfet | |
| Publication | |

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; André DAVY, Isabelle FAISANT, Olivier LE BIHAN, délégués titulaires.

Présents en visioconférence : Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 6), Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président.e.s ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Yvonnick DAVID (à partir du point 3), Lucile KOCH, Mickaël MARDELÉ, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, Jean-François RICHEUX, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 16 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

| | |
|--|----|
| 1. Désignation d'un secrétaire de séance | 3 |
| 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19/05/2021 | 3 |
| 3. Solidarité – Bilan FSL 2020 – Pistes de réorientation des actions de solidarité – Convention FSL 2021 | 3 |
| 4. Solidarité – Convention SDE35 – Pays de Fougères – Implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères | 6 |
| 5. Information – Coopération décentralisée | 7 |
| 6. Information – Point d'avancement des négociations du prochain contrat de concession électrique avec ENEDIS et EDF | 7 |
| 7. Information – Point d'étape des projets Hydrogène Renouvelable | 11 |
| 8. Énergie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de St-Malo Agglomération | 13 |
| 9. Énergie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné | 14 |
| 10. Mobilités – Dérogation au guide des aides 2021 – Borne Ultra-rapide sur Rennes Métropole | 16 |
| 11. Mobilités – Tarification de la recharge sur Borne Ultra-rapide | 16 |
| 12. Finances – Décision modificative n°4 au budget 2021 | 17 |
| 13. Finances – Convention de mandat avec Liffré | 23 |
| 14. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs (Alternant ACTEE) | 25 |
| 15. Engagement du Syndicat Départemental d'Énergie 35 à passer en nomenclature comptable M57 au budget primitif de l'exercice 2022 | 25 |
| 16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité | 27 |
| 17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité | 27 |
| 18. Questions diverses | 28 |

Dispositions particulières liées au COVID-19

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Conformément à la Circulaire ministérielle du 29/10/2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire ;

Il est possible pour les instances de se réunir à nouveau dans la configuration du mandat 2014-2020.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 3131-12 du Code de la santé publique, les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI sont modifiées :

- le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice,
- les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs,
- la possibilité est ouverte de rétablir également le vote électronique ou par correspondance, sauf pour les votes à bulletin secret.

Article 6

I. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

II. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

III. – Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret no 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance. **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19/05/2021

Le compte rendu de la réunion du 19 mai 2021 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 26 mai 2021.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 31/03/2021
3. Communication – Mise en place de l'Extranet
4. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Roche aux Fées Communauté
5. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Liffré Cormier Communauté
6. Energies renouvelables – Programme « Solarisons nos communes »
7. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Parc éolien Les Ailes du Chevré
8. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Création de la société de projet du parc éolien de Lanrigan
9. Administration – Rémunération des fonctions de Président du Conseil d'administration d'Energ'iv
10. Administration – Utilisation de la plateforme Webenchères
11. Administration – Groupement de commande SDE35-Energ'iv pour les besoins en assurance
12. Finances – Concessions – Modification de la catégorie de commune pour LAILLE et GEVEZE – Modification du guide des aides
13. Administration – Convention entre le SDE 35 et les membres du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) afin d'assurer le portage du financement REACT-EU pour le PCRS
14. Finances – Décision modificative n°3 du budget 2021
15. Ressources Humaines – Forfait mobilités durables
16. Ressources Humaines – Approbation du plan de formation 2021-2023
17. Ressources Humaines – Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
18. Information – Ressources humaines – Lignes directrices de gestion
19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
21. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 mai 2021.

3. Solidarité – Bilan FSL 2020 – Pistes de réorientation des actions de solidarité – Convention FSL 2021

Mme DOUTÉ-BOUTON présente le bilan FSL ainsi que les perspectives envisagées.

Depuis 2005, le SDE35 contribue volontairement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour aider les personnes en situation de précarité à payer leurs factures d'énergie. Le SDE35 fait partie du collège des « participations volontaires » qui constitue environ 20 % du budget du FSL et qui regroupe le Conseil départemental, la CAF, les offices HLM, les fournisseurs d'énergie (principalement EDF).

En 16 ans, près de 1 334 000 € ont été versés par le SDE35, dont la contribution annuelle est de 95 000 euros depuis 2015. Une convention annuelle est signée entre le CD35 (pilote du FSL sur le département) et le SDE35. Le CD35 a envoyé la convention 2021 au SDE35 pour signature et est en attente de la décision des élus du comité.

Depuis l'installation de la commission « **Economies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation et communication** » en octobre 2020, ses membres ont lancé une réflexion sur l'évolution de la contribution du SDE35 au FSL. Les élus se sont notamment interrogés sur l'efficacité de cette contribution volontaire dans la lutte contre la précarité énergétique et ont souhaité, à partir d'un diagnostic, réfléchir à

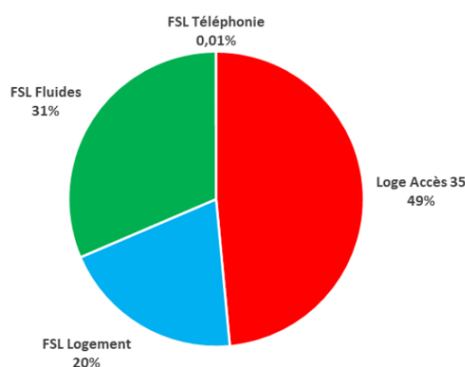
différents scénarios pour réorienter ces aides financières vers des actions préventives, et non seulement curatives, afin d'avoir un réel effet levier sur la lutte contre la précarité énergétique en Ille-et-Vilaine.

■ Le bilan :

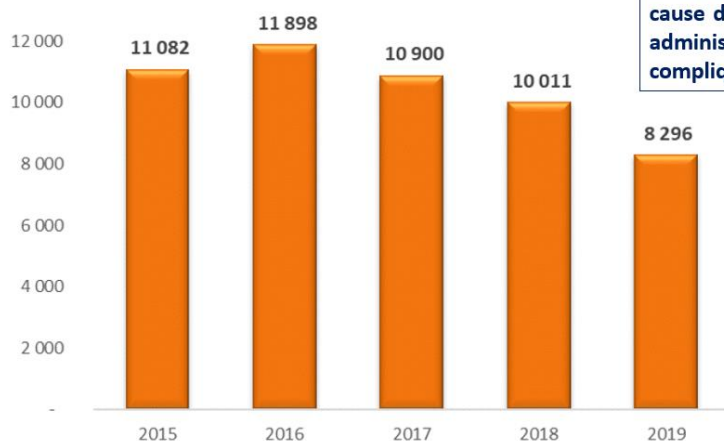
Synthèse

Un budget de 3 494 634 €
consacré aux aides aux
familles
8296 dossiers enregistrés
6 432 dossiers aidés
9 161 aides accordées
Un montant moyen d'aide de
543 €

Répartition des masses financières



Evolution du nombre de dossiers enregistrés



Dossiers de familles éligibles au FSL « retoqués » pour cause de démarches administratives trop compliquées.

- - 25,1 % entre 2015 et 2019.

Le nombre de demandeurs diminue alors que la précarité énergétique n'est pas en baisse. Il y a une complexité des acteurs et des dispositifs qui interviennent sur la précarité énergétique. En tant que financeur du FSL, le SDE35 travaille plus sur les impayés et la dette de l'énergie que sur la résorption de la précarité énergétique et du traitement du bâti.

Pour poser ce diagnostic, une dizaine d'entretiens ont été menés avec des acteurs de la précarité énergétique en Ille-et-Vilaine.

Pourquoi faire évoluer notre contribution au FSL ?

- ✓ Une contribution volontaire (peu de syndicats d'énergie y contribuent)
- ✓ Une contribution peu efficiente : sur de l'aide aux impayés d'énergie mais noyée dans un budget global. Dans la convention, il est stipulé que les aides apportées par le SDE35 sont réservées exclusivement à aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures d'énergie. Néanmoins, dans les faits, les aides ne sont pas tracées « énergie » et vont dans un pot commun sans affectation précise.
- ✓ Une contribution non valorisée alors qu'il existe un dispositif de l'état pour compenser la participation des fournisseurs d'énergie au FSL. Depuis 2018, les fournisseurs peuvent demander une compensation à l'Etat pour un montant de 1€/client résidentiel <36 kVA, dans la limite de 90% de leur contribution au FSL. Aujourd'hui seulement EDF et Engie dans le 35 mais à creuser...

■ Les perspectives :

Trois propositions de ré-orientation de la politique publique du SDE35 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique sont envisagées et proposées au comité :

1. Un premier niveau d'inflexion de la politique du SDE35 serait de maintenir un financement au FSL symbolique. L'intérêt est de pouvoir rester dans le tour de table des financeurs, d'avoir accès aux rapports d'activité et de pouvoir faire évoluer éventuellement le dispositif.

Il est donc proposé aux élus de signer la convention FSL pour 2021 dans les mêmes conditions qu'en 2020, mais avec l'annonce d'un changement de stratégie en 2022.

En parallèle, le SDE35 s'efforcera d'inciter les fournisseurs d'énergie à participer au FSL via le mécanisme de compensation de l'état. En effet, depuis 2018, les fournisseurs peuvent demander une compensation à l'Etat pour un montant de 1€/client résidentiel <36 kVA, dans la limite de 90% de leur contribution au FSL. Aujourd'hui seulement EDF et Engie participent au FSL en Ille-et-Vilaine mais un contact a déjà été établi avec Total Direct Energie et Enercoop sur ce sujet.

2. Un deuxième niveau d'orientation est de se repositionner vers des dispositifs visant à faire effet levier pour traiter la précarité énergétique (ex. commission POLI). Il s'agit de dispositifs qui aident à la finalisation de tours de table de dossiers de réhabilitation logement de ménages très précaires qui ne sont pas en capacité de prendre en charge le dernier « reste à charge ».
3. Un troisième niveau d'action est de soutenir des dispositifs spécifiques permettant d'accompagner des travaux d'urgence pour des ménages en très grande précarité non éligibles aux aides de l'ANAH. Il s'agit de prendre en charge des travaux de sécurisation du logement, de résorption de fuites, etc... soit une intervention sur les « premiers euros » en amont cette fois-ci d'autres dispositifs. Les Compagnons Bâtitseurs via leur dispositif du Bricobus pourraient être un partenaire intéressant.

Le comité syndical est amené à se positionner sur ces 3 propositions de ré-orientation de la politique publique du SDE35 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. En fonction de la décision, une prise de contact avec les nouveaux élus référents du Conseil Départemental sera organisée en septembre prochain pour annoncer la décision du comité.

Présentation des dispositifs susceptibles d'être pertinents :

- ✓ CD35 via la commission POLI (Propriétaire Occupant Logement Indigne)
- ✓ Augmenter le financement aux compagnons bâtisseurs pour le Bricobus à l'échelle du département (via le FSL ou pas) Les contacter pour voir si intéressés par une aide directe du SDE35, sont ils en capacité d'absorber un volume supplémentaire si le SDE35 généralise au niveau du département ?
- ✓ SLIME (expérimentations pays de Fougères)

➤ Mobilisation d'un stagiaire de juin à septembre pour creuser chaque piste et rencontrer les acteurs

M. BELINE s'interroge sur la somme minimale que cela représente pour des travaux.

-> Le reste à charge peut paraître parfois inatteignable pour certains ménages. 2 000 € peuvent faire la différence. Il s'agit d'abonder un tour de table global, un fonds départemental. Il conviendra de déterminer le périmètre d'intervention du Syndicat.

M. JEULAND demande ce qu'il en est du risque pour les locataires d'être écartés, les travaux n'étant pas de leur ressort.

-> L'aide aux locataires reste un réel sujet. En s'orientant sur la partie travaux, le Syndicat s'oriente effectivement plutôt vers les propriétaires (les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de certains dispositifs).

Mme DOUTÉ-BOUTON salue l'implication des agents du Syndicat dans l'avancée de ce dossier un peu annexe de par le petit budget que cela représente dans les activités du SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve la signature de la convention FSL pour 2021 dans les mêmes conditions qu'en 2020, avec l'annonce d'un changement de stratégie en 2022,**
- **approuve les propositions de ré-orientation de la politique publique du SDE35 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique telles que présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4. Solidarité – Convention SDE35 – Pays de Fougères – Implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères

Mme DOUTÉ-BOUTON poursuit avec la présentation de ce point lié au sujet précédent.

Le SDE35 a signé une convention de partenariat avec le Pays de Fougères (pôle Energie) pour la période 2020-2022 : aide annuelle de 20 000 € destinée à soutenir ses actions générales et une participation variable annuelle sur la base d'un programme de travail partagé entre les deux structures.

Pour 2021, le Pays de Fougères a proposé au SDE35 de contribuer au financement de l'action « 100 familles, sans précarité » menée sur son territoire. Cette action entre parfaitement dans les objectifs du SDE35 car elle vise à développer des expérimentations de dispositifs de prévention de la lutte contre la précarité énergétique en zone rurale. Ce dispositif devrait évoluer en 2022 vers un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie), programme national porté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) et financé par les CEE. Il vise à créer un guichet unique local de prise en charge de toutes les situations de précarité énergétique. L'intérêt de ce programme est d'intervenir rapidement et massivement auprès des ménages en difficulté dans leur gestion de l'énergie.

Il est proposé aux élus du comité de soutenir cette initiative du Pays de Fougères à travers la participation variable prévue dans la convention qui nous lie selon le plan de financement suivant :

- **2021 – année 1 – action « 100 familles sans précarité »**
Financement de 3 500 € du SDE35 et 3 500 € des EPCI sur un budget global de 30 000 €
35 ménages accompagnés
- **2022 – année 2 – mise en œuvre du SLIME**
Financement de 4 000 € du SDE35 et 4 000 € des EPCI sur un budget global de 40 000 €
70 ménages accompagnés

La convention en cours avec le Pays de Fougères est valable encore 2 ans avec un programme volontaire.

Le Pays de Fougères a fait part de son souhait de se projeter un peu plus sur l'avenir en faisant une convention multipartite avec Fougères Agglomération, Couesnon-Marches de Bretagne, le Département 35 et le SDE35 ... Si cette proposition aboutit, une délibération modificative sera proposée en septembre au comité afin d'élargir le périmètre et la durée de l'accompagnement du projet SLIME du Pays de Fougères.

M. BELINE fait remarquer que ces mesures viennent utilement compléter un dispositif déjà porté par des EPCI.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

- **approuve l'implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères selon les conditions présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.**

5. Information – Coopération décentralisée

Mme DOUTÉ-BOUTON informe le comité :

Ces dernières années, l'enveloppe annuelle réservée à la coopération décentralisée dans le cadre du dispositif du 1% énergie n'est pas totalement affectée.

Les élus de la commission « **Economies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation et communication** » ont souhaité créer un support de communication dédié afin de mieux relayer cette information auprès de l'ensemble des communes.

Une plaquette vient d'être réalisée, elle est présentée en séance et sera prochainement diffusée à toutes les communes d'Ille-et-Vilaine.

M. DEHAESE rappelle la nécessité de communiquer auprès des collectivités afin qu'elles fassent connaître le dispositif aux associations qui pourraient être concernées par ces projets à l'international pour ainsi diversifier les bénéficiaires de l'aide financière.

6. Information – Point d'avancement des négociations du prochain contrat de concession électrique avec ENEDIS et EDF

Le contrat de concession actuel prendra fin le 30 juin 2022, soit dans un an.

Une première phase de négociation du prochain contrat a eu lieu entre le 26 mars 2019, date de la première instance de négociation mise en place entre le SDE35, Enedis et EDF, et janvier 2020.

Lors du comité syndical du 21 janvier 2020, les élus ont pris acte des points de désaccord importants et ont validé la décision de la Commission Concessions de suspendre les négociations à l'approche des élections municipales.

Une seconde phase de négociation a démarré le 27 novembre 2020.

Les orientations politiques pour ces négociations sont préparées par la Commission Concessions du SDE35 qui s'est réunie à 4 reprises depuis le 27 novembre 2020. Trois représentants de cette Commission (M. DEHAESE, M. GUILLOTIN et M. JEULAND) siègent aux instances de négociation avec ENEDIS et EDF.

Lors de cette nouvelle phase de négociation, 4 instances de négociation ont eu lieu. Entre celles-ci, les services du SDE35 ont organisé 16 groupes de travail :

- 7 groupes de travail relatifs aux volets techniques et financiers du contrat.
- 9 groupes de travail relatifs à une annexe consacrée à la transition énergétique, dont il n'existe pas de modèle national.

Depuis le 19 mars 2021, le directeur territorial Bretagne d'Enedis a rejoint l'équipe de négociation du concessionnaire.

Ces rencontres se sont déroulées dans un esprit constructif partagé, et ont permis un certain nombre d'avancées.

M. DEHAESE s'appuie sur le tableau ci-dessous pour présenter un point d'avancement précis de chacune des thématiques :

- Le schéma Directeur des Investissements (SDI)
- Le premier Plan Pluriannuel des Investissements
- La durée du contrat
- La contribution à la transition énergétique
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage
- Le volet financier, et en particulier les montants de redevance
- Le bilan comptable de l'actuel contrat



Renouvellement du contrat de concession #2 :
Bilan intermédiaire ENEDIS/SDE35
Mercredi 30 juin 2021

| Thématiques | Avancement 30/06/2021 | Position SDE35 | Position Enedis |
|---|--|---|---|
| Diagnostic technique | Terminé en Juillet 2019 2021 : complément en cours sur les colonnes montantes | <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic précis et complet mis en place dans un délai court • Collaboration constructive entre les deux entités • Le comité du 17 septembre 2019 a pris acte de ce diagnostic | <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic partagé |
| SDI Schéma Directeur des Investissements | Rédaction des annexes associées (2A et 2C) presque finalisées | <ul style="list-style-type: none"> • Ambitions (objectifs) partagés • Un objectif (Critère B) différent pour les zones rurales et urbaines : accord trouvé • Des objectifs à mi-contrat ou par PPI : accord trouvé • Dispositions concernant la gestion d'un potentiel désaccord sur les PPI | <ul style="list-style-type: none"> • Une ambition de renouvellement quasi intégral du réseau aérien BT fil nu en zone urbaine à l'horizon 25 ans • Proposition de critère B de 30 min pour les pôles urbains majeurs (10 communes de plus de 10 000 habitants et 500 hab/km²) et de 57 min pour l'ensemble du contrat. • Objectifs à mi-contrat (12 ans) • Discussions en cours |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | <p>suivantes : proposition faite d'un niveau à minima égal au premier PPI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de priorisation des investissements formalisée dans le SDI : accord trouvé • Engagement (contenu et délai) sur la transmission des données requises : accord trouvé • Engagement d'Enedis d'un montant plancher d'investissements sur la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Permettant de ne pas dépasser un âge de réseau de 75 ans, - Distinguant les travaux délibérés des travaux des autres (raccordements ...) • Une demande d'affecter les Provisions de Renouvellement de l'actuel contrat aux travaux du PPI, de s'interdire toute reprise en résultat, et de mettre en place un suivi dédié | <ul style="list-style-type: none"> • Méthode calée depuis fin 2020 : grille de notations des communes prioritaires pour les interventions sur les réseaux de fils nus BT et HTA • Détaillé dans les annexes 2 • Annonce d'un courrier accompagnant le contrat pour préciser la « visibilité » du montant estimatif des investissements sur la durée du contrat • Discussions en cours |
| PPI 2022-2025 ou 2023-2026 (selon date de signature) | Rédaction de l'annexe associée (2D) presque finalisée | <p>Le montant d'investissement proposé par Enedis en 2020 : 17 M€ était jugé insuffisant au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs partagés du SDI - De l'historique des investissements réalisés qui ne permettait déjà pas d'enrayer le vieillissement du patrimoine de la concession (4 à 8 millions d'euro par an) - Du bilan financier de la concession : 252 millions de CA (CRAC 2020), dont 21 millions de bénéfices après versement de la contribution d'équilibre | <p>Enedis a proposé de porter ce montant à 20 M€</p> <p>Enedis rappelle que le PPI ne correspond qu'aux zones prioritaires localisées ... mais reconnaît une baisse sensible des prévisions d'investissement</p> <p>Enedis indique que les priorités d'investissement établies au niveau national expliquent le moindre investissement sur la concession d'Ille-et-Vilaine et qu'ils ne seraient pas en mesure de faire plus au vu des disponibilités de leurs équipes</p> <p>Accord possible du SDE35 sur cette proposition</p> |
| Durée | Accord | 25 ans | 25 ans |
| Transition Energétique | 19 fiches actions rédigées Montants alloués à définir Gouvernance à rédiger | <ul style="list-style-type: none"> • Une annexe TE au contrat, complétée par une convention sur 4 ans (équivalent du SDI et des PPI) • Trame stratégique partagée autour de 3 ambitions et 19 leviers adaptés aux enjeux du territoire • Une attente d'engagements fermes et concrets sur les leviers d'actions | <ul style="list-style-type: none"> • Accord d'Enedis • Partage de la rédaction des fiches actions • Travail en cours |
| Volet Financier | Redevance R1 (Fonctionnement) Accord des parties | <p>1 037 K€ / an <i>au lieu de 814 K€ /an actuellement</i> (1 800 K€/an hors plafond)</p> <p>Accord sur le montant mais regret que la départementalisation conduise à plafonner autant le montant</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Accord sur le montant |
| | Redevance R2 (Investissement) Simulations en cours | <ul style="list-style-type: none"> • Estimation jugée insuffisante au regard des montants actuels et de la hausse nationale des redevances de 15 % (R1+R2) annoncée lors de l'accord cadre • Refus d'un terme « I » variable nécessitant des justifications d'investissements (Eclairage public) chronophages et complexes | <ul style="list-style-type: none"> • Estimation jugée intéressante du fait d'une augmentation du montant durant les premières années grâce à l'effet de lissage • Proposition d'un terme I fixe, mais sur 5 ans seulement |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Article 8 (Enfouissement des ouvrages)</p> <p>Echanges sur les points techniques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Montant actuel (515 k€ + 400 k€ sur Ville de Rennes) jugé faible par rapport à la taille de concession et demande d'une majoration de la prise en charge par ENEDIS des travaux d'effacement coordonnés réalisés en commune urbaine et contribuant aux objectifs du SDI • Actuellement aucun ratio ... accord pour passer à un ratio minimal de 30 % de Fil Nu sur le linéaire total effacé • Demande de conventions de 4 ans calée sur la durée des PPI • Demande d'une durée de 2 ans pour la convention d'accompagnement spécifique | <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle proposition d'une enveloppe de 800 k€, complétée par une convention d'accompagnement spécifique de 200 k€ majorant le financement du renouvellement des fils nus en zone urbaine (80 % au lieu de 40 %) • Proposition d'un ratio minimal de 60% de Fil Nu sur le linéaire total effacé • Proposition d'une durée de 2 ans pour la convention article 8 et 1 an pour la convention spécifique. • Pas d'accord d'Enedis à ce jour |
| <p>Répartition de la maîtrise d'ouvrage</p> | <p>Catégorie de communes Rennes Raccordement producteurs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des communes C • Intégration de la MOA des travaux d'effacements sur la ville de Rennes • Demande de prise en charge des raccordements producteurs (« solo » et « duo ») sur les communes rurales pour des seuils supérieurs à ceux proposés | <ul style="list-style-type: none"> • Prévues dans la proposition Enedis • Accord • Refus d'Enedis |
| <p>Bilan comptable de l'actuel contrat</p> | <p>En attente conclusion de la commission de conciliation FNCCR/Enedis le 23 juin</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'information relatif aux tables de probabilité et aux motifs de reprises de provisions ne permettant pas au SDE35 de réaliser un contrôle satisfaisant des données comptables • Sous-évaluation de certains passifs de la concession • Contestation du traitement comptable réalisé par Enedis des contributions aux raccordements consommateurs et producteurs → Ces sous-estimations du droit du concédant représentent une perte minimale estimée à 220 M€ de ressources pour le SDE35 | <ul style="list-style-type: none"> • Désaccords persistants d'Enedis (au niveau national et local) • Enedis confirme le 18/06/21 l'impossibilité de signer le contrat sans avoir levé ces différends comptables |

Le document ne fait pas état des discussions avec EDF (co-contractant avec ENEDIS) étant donné qu'il n'y a pas de problème particulier sur son domaine (tarifs réglementés de vente).

L'échéance de l'actuel contrat est le 30/06/2022. Mais, il y aurait un intérêt à signer dès 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 pour bénéficier d'un meilleur lissage de la redevance de concession R2.

M. LE BIHAN demande s'il y a un médiateur au niveau du gouvernement.

-> C'est la commission de conciliation de la FNCCR qui joue ce rôle. Ensuite ce sont les tribunaux.

Mme FAISANT s'interroge sur les 220 millions d'euros du différend : concrètement, comment et par qui vont-ils être payés ? Est-ce un chèque de ce montant qui est attendu ?

-> C'est la valeur du patrimoine appartenant aux collectivités qui est en débat. Seules les provisions de renouvellement qui ont été payées par les usagers sur le précédent contrat et qui doivent être réinvesties sur le réseau pourraient être réclamées par le Syndicat. L'intérêt du syndicat est d'agir pour l'amélioration du réseau sur la longue durée du contrat.

M. GUILLOTIN ajoute que comptablement Enedis serait en difficulté si les collectivités réclamaient le dû puisque ce sont 6 milliards d'€ estimés au niveau national.

Ces sommes sont enregistrées dans le résultat d'Enedis, elles servent à remonter les dividendes à la maison-mère EDF. Le vrai sujet de débat c'est justement d'identifier ces sommes dans les comptes d'Enedis, afin qu'elles servent plutôt à développer le réseau électrique dans le département.

L'arbitrage des élus sera sollicité à la rentrée (septembre ou octobre).

M. LE BIHAN demande la durée du dernier contrat.

-> 30 ans, le contrat avait été signé en 1992. Toutes les autorités concédantes n'ont pas la même date mais beaucoup de contrats sont à échéance dans les années à venir.

M. GUILLOTIN rappelle que le groupe EDF est actuellement en réorganisation et cela pose question, notamment par rapport au fait de voir des partenaires privés entrer au capital d'Enedis dont la mission exclusive est le service public de distribution de l'électricité.

M. LE BIHAN demande si une ouverture à la concurrence est possible, si on peut faire appel à d'autres prestataires.

-> Non, pas en France. Une collectivité entrant dans le cadre du système concessif national en monopole ne peut aujourd'hui pas en sortir. Ce modèle n'existe nulle part ailleurs en Europe. Il est particulier et souvent mal compris par les autres pays européens, ce qui rend compliqué les discussions à l'échelle européenne.

Le comité prend acte de la présentation de l'état d'avancement des négociations.

7. Information – Point d'étape des projets Hydrogène Renouvelable

En retour à une demande des membres du comité syndical fin 2020, un point d'étape des principaux projets Hydrogène sur lesquels le SDE35 est engagé est réalisé en séance par Thibaut MENNY, chargé de mission hydrogène au SDE35.

Rappel du contexte :

Le contexte national et européen est plutôt favorable, voire très favorable à l'H2. Il lui est réservé plusieurs centaines de millions d'euros dans le plan d'investissement d'avenir et, depuis la crise sanitaire, il est aussi inclus dans le plan de relance à 7 milliards d'euros d'investissement jusqu'en 2030 dont 2 milliards de pension dans les 2 prochaines années. De ce fait, le secteur est très stimulé.

Les cibles prioritaires sont la décarbonisation de l'industrie et la décarbonisation de la mobilité (lourde en particulier). Mais, il y a un écart entre les effets d'annonce et la réalité des projets au vu de l'état actuel des industries. Les subventions publiques restent nécessaires et sont bien souvent encore insuffisantes.

La liste des projets est la suivante :

MHOOVE (Redon) : projet le plus conséquent et le plus avancé également

- Projet de territoire : 3 départements, 2 régions
- Station multi-énergie : distribution d'hydrogène, de GNV et de Bio-GNV et d'électricité renouvelable
- Déployer un service de mobilité propre à destination des usagers de Redon Agglomération
- Production et distribution de 200 kg/j – usages H2 identifiés
- Société de projet créée entre Redon Agglomération / Energ'iV / Morbihan Energie ... et entrée envisagée du SYDELA durant le dernier semestre 2021
- Budget estimatif : 5M€
- Lauréat de l'AAP H2 Bretagne (volet financement) : subvention de 1 M€ réservée
- Lauréat de fonds FEDER territoriaux : subvention de 600 000 € réservée
- Etudes de maitrises d'œuvre de la station multi-énergie : finalisation de la rédaction du Cahier des Charges pour lancement de consultation mi-Juillet 2021
- Sécurisation du foncier en cours, incluant l'étude de repowering de l'éolienne (réalisée actuellement par le propriétaire) : échanges en cours
- Mise en service idéalement début 2023

H2 Au Fil de l'eau (les Gallets à Rennes) : projet pilote qui a vocation à remplir le besoin d'apprentissage, de retours d'expériences et de formation

- Production et distribution de 15 kg/j - usages H2 identifiés (flottes captives publiques et privées)
- Groupement de commandes SDE35 / CEBR
- Consultation en cours pour étude de faisabilité de la station H2
- Etude productible hydroélectrique en cours de finalisation
- Etude photovoltaïque à affiner
- Budget estimatif : 1,3 M€
- Calendrier prévisionnel :
 - a) Début novembre 2021 : Restitution étude de faisabilité
 - b) Décembre 2021 : Sélection Moe et Rédaction du DCE Travaux
 - c) 2022 : Autorisations administratives + Travaux
 - d) Décembre 2022 : Mise en service

Ecosystème H2 Saint-Malo :

- Participation au GT constitué de Energy Observer Developments (EODev), Lhyfe, Engie Solutions, Saint-Malo Agglomération, Edeis, SDE35 et S3D Ingénierie
- EODEV a missionné S3D Ingénierie afin de dresser un répertoire des usages potentiels H2 (financé par des subventions ADEME)
- Etude d'un modèle de production mutualisé avec d'autres projets (éventuellement avec St Briec et les initiatives du 22) afin de rendre l'H2 plus abordable, malgré la nécessité de déployer deux stations de distribution au minimum sur St Malo dans le cas d'un écosystème portuaire (maritime et terrestre) ce qui est très/trop cher en investissement.
- SMA (principal usager potentiel identifié pour l'heure) n'est pas prête à s'engager pour l'AAP Ademe de Septembre 2021, donc prochaine ouverture en 2022 plus crédible si la mutualisation se confirme et des engagements se valident concernant les usages.

Roche aux Fées Communauté :

- Groupement de commandes SDE35 / RAFCO
- Etude en cours avec le groupement SPMO/Espelia (COPIL 1/3 effectué le 27.05.21)
- Analyse des sites effectuée
- Analyse des différentes technologies de production effectuée : la pyrogazéification démontre un potentiel à creuser dans la prochaine phase de l'étude
- Recherche des usages potentiels effectués : entre 100 et 500 kg/j potentiels mais très incertains car ils sont dépendants de peu d'acteurs, qui pour les plus importants ne sont pas encore matures :
 1. Le train : intérêt de l'électrification de la ligne Rennes/Chateaubriant écarté par la Région Bretagne à court terme pour des raisons opérationnelles, d'âge des engins existants, et de choix politique (la Région a priorisé une stratégie de renouvellement de la flotte de bateaux en premier lieu ...). Sujet à ré-aborder après l'installation du nouvel exécutif.
 2. Lactalis : flotte de camions de collecte de lait importante mais peu transparente sur son intention réelle et réticente face au surcoût engendré.
 3. Le SMICTOM : intéressé pour renouvellement de la prochaine DSP mais tout début du processus de réflexion (études encore à effectuer).
- Actuellement, une production d'H2 vert à 9€/kg (cible ADEME) est impossible en l'état.
- Etude d'un modèle de production mutualisé avec d'autres projets (éventuellement Redon et/ou Chartres-de-Bretagne) afin de rendre l'H2 plus abordable et soulager les investissements de distribution tout en développant un écosystème H2 territorialement plus riche et plus complet dans la perspective d'une candidature à un futur AAP ADEME.
- Dépôt AAP Ademe Septembre 2021 apparaît impossible, prochaine ouverture en 2022 plus crédible si la mutualisation se confirme et des engagements se valident concernant les usages.

Chartres-de-Bretagne :

- Station de distribution multi-energie (GNV / H2 / Elec) portée par BMGNV 35
- Consultation en cours pour étude maitrises d'œuvre de la station multi-énergie. L'étude doit permettre de développer les paramètres techniques dimensionnants pour la mise en œuvre d'un modèle de station multi-énergie reproductible sur le 35.
- Usages H2 non déterminés à ce jour mais fort potentiel au vu de la localisation (proximité du site de PSA en cours de re-industrialisation autour de la mobilité de demain).

M. LE BIHAN demande quel est le rendement énergétique d'une installation d'hydrogène vert.

-> Sur la chaîne complète, le rendement est de 30 à 40 %. C'est la raison pour laquelle il faut privilégier un plan d'autoconsommation avant de tout injecter dans un électrolyseur. Importance de faire des projets intelligents d'économie circulaire.

Le comité prend acte de la présentation de l'état d'avancement des projets d'hydrogène.

8. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de Saint-Malo Agglomération

M. DEHAESE présente l'engagement du SDE35 au sein du PCAET de Saint-Malo Agglomération.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) accompagne les collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires. Si la mission première du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques, il intervient de plus en plus sur de nouveaux domaines de compétences : éclairage public, achat et économie d'énergie dans les bâtiments publics, desserte en gaz naturel, développement de la mobilité bas carbone ou encore production d'énergie renouvelable via notamment l'activité de sa SEML Energ'iv.

Le SDE35 accompagne ainsi depuis 2017 les EPCI sur la voie de la transition énergétique en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCAET.

Par délibération (25-2019) du Conseil communautaire en date du **19/12/2019** la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo a adopté son PCAET.

Celui-ci comporte plusieurs actions pour lesquelles le SDE35 se propose d'apporter son soutien comme partenaire ou facilitateur.

| AXE 1 – VERS LA NEUTRALITE CARBONE | Propositions de contributions du SDE35 |
|---|---|
| Orientation 2 – Une réhabilitation massive des bâtiments et une production de logements neufs durables | |
| Action O2A6 : assurer l'exemplarité et stimuler l'innovation dans le patrimoine public | <ul style="list-style-type: none">• Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public pour les communes/EPCI en transfert de compétence• Subvention pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics via le programme ACTEE• Groupement d'achat d'énergie élec/gaz avec option fourniture EnR via Garantie d'Origine (GO) ou premium avec critère d'additionnalité• Mise à disposition des membres du groupement d'achat d'énergie d'un outil de management de l'énergie (suivi des consommations et des factures) |
| Orientation 3 – Une mobilité durable encouragée | |

| | |
|---|---|
| Action O3A2 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacements alternatifs | <ul style="list-style-type: none"> • Déployer et exploiter un service public d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) permettant de répondre aux usages actuels et futurs en matière de mobilité électrique • Déployer et exploiter un réseau de stations de distribution Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) ouvertes au public et reliées au réseau, dont une station sur le territoire – Miniac-Morvan • Engager une réflexion autour d'un écosystème H2 autour de la zone portuaire de Saint-Malo notamment |
| Orientation 5 – Le déploiement des énergies renouvelables | |
| Action O5A2 – Etude et approfondissement des potentiels énergétiques | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la réalisation d'une étude d'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint-Malo et la mise en œuvre de réseaux de chaleur. • Accompagner la constitution d'une coopérative citoyenne de production d'EnR sur le territoire |
| Action O5A3 – Privilégier le recours aux énergies renouvelables dans les espaces publics | <ul style="list-style-type: none"> • Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures publiques d'ici la fin du plan d'action • Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parking d'ici la fin du plan d'action • Accompagner et co-financer un projet éolien dans une logique publique et/ou citoyenne • Accompagner et co-financer un projet de méthanisation dans une logique publique et/ou citoyenne • Accompagner la mise en place de réseaux de chaleur (transfert de compétence possible) • Mettre en place et suivre un Contrat d'Objectif Territorial EnR thermique (ADEME) à l'échelle du Pays |
| O9A2 - Favoriser la diffusion de l'information et les campagnes de sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> • Programme pédagogique du SDE35 sur la Transition Energétique à destination des scolaires et ALSH • Participation annuelle à la semaine des mobilités |

En fonction des ambitions et du calendrier de mise en œuvre opérationnelle des objectifs et actions arrêtés dans son PCAET par la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Malo, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve la participation effective du SDE35 à la mise en œuvre des actions listées ci-dessus,**
- **s'engage à y affecter les moyens humains et financiers nécessaires, y compris via la SEML Energ'iv,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

9. Energie – Accompagnement des territoires – Engagement du SDE35 dans le PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné

M. DEHAESE présente l'engagement du SDE35 au sein du PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) accompagne les collectivités d'Ille-et-Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires. Si la mission première du SDE35 reste son investissement sur les réseaux électriques, il intervient de plus en plus sur de nouveaux domaines de compétences : éclairage public, achat et économie d'énergie dans les bâtiments publics, desserte en gaz naturel, développement de la mobilité bas carbone ou encore production d'énergie renouvelable via notamment l'activité de sa SEML Energ'iv.

Le SDE35 accompagne ainsi depuis 2017 les EPCI sur la voie de la transition énergétique en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCAET.

Par délibération du Conseil communautaire en date du **25/02/2020** la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a arrêté son projet de PCAET.

Celui-ci comporte plusieurs actions pour lesquelles le SDE35 est identifié comme partenaire ou facilitateur.

| ORIENTATION 1 - ACCOMPAGNER LA GÉNÉRALISATION DU BÂTIMENT DURABLE (en lien avec Pass'Réno) | Propositions de contributions du SDE35 |
|--|--|
| Sous-Orientation 1.2 - Patrimoine Public Exemplaire | |
| Action 1.2.1 - Connaître, diagnostiquer, suivre les consommations, émissions et productions | <ul style="list-style-type: none"> • Rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public • Subvention pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics via le programme ACTEE |
| Action 1.2.2 - Accompagner et faire | <ul style="list-style-type: none"> • Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures publiques d'ici la fin du plan d'action • Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings publics d'ici la fin du plan d'action |
| Sous-Orientation 1.3 – Améliorer le parc tertiaire privé | |
| Action 1.3.2 - Accompagner | <ul style="list-style-type: none"> • Installer au moins 5 centrales photovoltaïques sur toitures privées d'ici la fin du plan d'action • Installer au moins 3 ombrières photovoltaïques sur parkings privés d'ici la fin du plan d'action |
| ORIENTATION 2 - PRODUIRE DES EnR PAR LA VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES ET DES PROJETS CITOYENS EN PRENANT EN COMPTE LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES | |
| Sous-Orientation 2.1 - Développer des projets de moyen et grand éolien | |
| Action 2.1.1 - Développer 3 projets de grand éolien | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et co-financer un projet éolien dans une logique publique et/ou citoyenne |
| Action 2.1.2 - Développer des projets de moyens éoliens | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et co-financer un projet éolien dans une logique publique et/ou citoyenne |
| Sous-Orientation 2.2 - Développer des projets solaires pour répondre aux Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'énergie ou en autoconsommation | |
| Action 2.2.1 - Développer des projets | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et co-financer, le cas échéant, un projet PV au sol dans une logique publique et/ou citoyenne |
| Action 2.2.2 - Accompagner | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en place de boucles locales d'autoconsommation collective • Accompagner la constitution d'une coopérative citoyenne de production d'EnR sur le territoire |
| Sous-Orientation 2.4 – Accompagner le développement du biogaz | |
| Action 2.4.2 - Contribuer au développement de 3 unités collectives ou d'une unité territoriale | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et co-financer un projet de méthanisation dans une logique publique et/ou citoyenne |

Sous réserve de leur intégration dans le PCAET définitivement adopté par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la participation effective du SDE35 à la mise en œuvre des actions listées ci-dessus,
- s'engage à y affecter les moyens humains et financiers nécessaires, y compris via la SEML Energ'IV,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Mobilités – Dérogation au guide des aides 2021 – Borne Ultra-rapide sur Rennes Métropole

Le SDE35 mène une politique volontariste pour soutenir les mobilités alternatives au carburant fossile qu'elles soient électrique, gaz, hydrogène et contribue également à la recherche et à l'innovation afin d'adapter les besoins de mobilité du territoire avec les vecteurs d'énergie disponibles.

Dans ce cadre, le SDE35 va déployer une offre de bornes dites « ultra-rapides » (> 50KW) pour proposer des vitesses de charge plus importantes permettant de s'adapter aux nouveaux standards des véhicules électriques (capacité de batteries et puissance maximale acceptée par les véhicules en constante amélioration). La vocation de ces bornes est d'offrir un complément de charge aux usagers en transit en moins de 45 minutes pour permettre la récupération d'à minima 80% de la batterie.

Deux bornes sont prévues sur la Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande sur l'actuelle « aire de dépose-minute » du Pôle d'Echanges Multimodal de Gaité (appelé projet « PEM Gaité »).

De par le rayonnement départemental de ces bornes et au vu des actuelles conditions de financement des IRVE du guide des aides 2021, il convient de prendre en compte le caractère spécifique de ce projet.

Il est proposé au comité syndical que le SDE35 prenne en charge 50 % du montant des travaux d'investissement et que Rennes Métropole puisse prendre en charge les 50 % restants, déduction faite d'éventuelles subventions à récupérer.

Cette décision ne nécessite pas la modification du budget primitif.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la dérogation exceptionnelle au guide des aides 2021 pour le projet « PEM Gaité », par la prise en charge par le SDE35 de 50% du montant des travaux d'investissement, déduction faite d'éventuelles subventions à récupérer à 50% par le SDE35 et 50% par Rennes Métropole,
- autorise le Président à demander des subventions auprès de tous les partenaires potentiels permettant de diminuer l'investissement,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Mobilités – Tarification de la recharge sur Borne Ultra-rapide

Les bornes dites « ultra-rapides » (> 50KW) permettent d'apporter une qualité de service supérieure au réseau BEA – Ouest Charge existant. Ces installations ont également des coûts d'investissement et de fonctionnement plus importants (puissance de l'abonnement notamment).

A ce titre, la tarification actuelle appliquée au réseau Bea-Ouest Charge (tarification commune entre les départements 35, 22, 29 et la région Pays de la Loire) n'apparaît pas adaptée. Il paraît notamment indispensable de disposer d'une tarification permettant de lutter contre les véhicules ventouses (au-delà d'une heure de recharge).

Rappel des tarifs BEA – Ouest Charge :

- **Abonné**
0,30 € TTC/kwh (borne rapide)

0,20 € TTC/kwh (borne normale-accélérée)

Le coût d'un badge est de 10 €

- **Non abonné**

0,30 € TTC /kwh + 1€ par charge (borne rapide)

0,20 € TTC/kwh + 1€ par charge (borne normale-accélérée)

Au vu de ces éléments, et après analyse des tarifications pratiquées et échanges avec les autres SDE qui ne disposent pas encore de ce type d'installation, il vous est proposé d'appliquer la tarification suivante au démarrage de l'installation :

0,45 € TTC du KWh + 1€ toutes les 5 min après une heure de charge

M. CAILLARD s'interroge sur le temps d'une recharge, pensant la durée nécessaire inférieure à 1 heure.

-> Au bout d'un quart d'heure ou 20 minutes, une bonne partie de la charge est récupérée. Plus une voiture reste longtemps, plus elle récupère de la charge, mais la quantité chargée à la minute diminue au fur et à mesure du remplissage de la batterie.

M. LE BIHAN demande s'il existe des technologies qui permettent à la borne de dialoguer et d'informer de la fin de la recharge avant que ne tombe la pénalité.

-> Pas dans le marché du moment. Pourrait être demandé dans le prochain marché d'exploitation. Les bornes sont télégérées, donc on doit pouvoir prévenir l'abonné.

Mme LONCLE demande si ce point sera dans le prochain guide des aides.

-> Pour le moment, il s'agit juste de ce projet spécifique. Si on décide de déployer d'autres bornes de ce type, il faudra réfléchir à qui les porte financièrement et peut-être chercher de nouveaux investisseurs.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la tarification borne « Ultra-rapide » de 0,45 € TTC du KWh + 1€ toutes les 5 min après une heure de charge.

12. Finances – Décision modificative n°4 au budget 2021

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35. Les crédits seront transférés depuis les chapitres de dépenses et de recettes liés aux travaux et aux participations. Par conséquent, l'inscription de ces opérations n'entraîne aucune modification des crédits votés au budget primitif en section d'investissement.

En outre, il est rappelé que la modification du plan de déploiement relatif aux bornes ultra-rapides situées sur le territoire de Rennes Métropole (point n°10 du présent comité) ne nécessite pas non plus la modification du budget d'investissement voté au budget primitif. Les crédits seront transférés depuis les comptes relatifs aux travaux aux comptes relatifs à l'installation des IRVE pour couvrir le besoin supplémentaire de trois cent trente-quatre mille euros.

Enfin, la décision modificative enregistre la décision du Bureau en date du 8 juin 2021 de lancer un marché complémentaire pour le programme pédagogique 2021-2022 sur les enjeux de la transition énergétique pour le public scolaire et extra-scolaire, à hauteur de vingt mille euros, et d'organiser, à titre expérimental, une consultation pour un volet « formation des enseignants au développement durable » de cinq mille euros. Une recette de subvention de la Région de vingt-cinq mille euros permet d'équilibrer les dépenses et les recettes de ce programme.

Après délibération, le comité syndical approuve la décision modificative n°4 de l'exercice 2021 équilibrée à hauteur de vingt-cinq mille euros en section de fonctionnement et sans modification des équilibres de la section d'investissement, telle que résumée ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

| | | |
|---|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II |
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 |

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|---|
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 25 000,00 |
| | 25 000,00 | 25 000,00 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) |
| | 0,00 | (si excédent) |
| | 0,00 | 0,00 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 25 000,00 |
| | 25 000,00 | 25 000,00 |

| INVESTISSEMENT | | |
|--|--|--|
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) |
| | 0,00 | (si solde positif) |
| | 0,00 | 0,00 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |

| TOTAL | | |
|--------------|----------------------------|------------------|
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 25 000,00 |
| | 25 000,00 | 25 000,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 531 414,78 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 4 556 414,78 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 3 301 247,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 301 247,84 |
| 014 | Atténuations de produits | 450 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 583 429,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 583 429,24 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 8 866 091,86 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 8 891 091,86 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 280 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 280 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 150 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 9 396 091,86 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 9 421 091,86 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 30 153 222,90 | | 0,00 | 0,00 | 30 153 222,90 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 2 200 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 200 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 32 353 222,90 | | 0,00 | 0,00 | 32 353 222,90 |
| TOTAL | | 41 749 314,76 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 41 774 314,76 |

| | |
|--|----------------------|
| + | |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| = | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 41 774 314,76 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 451 955,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 451 955,50 |
| 73 | Impôts et taxes | 10 300 147,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 300 147,95 |
| 74 | Dotations et participations | 1 365 673,44 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 365 673,44 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 630 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 630 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 17 757 776,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 757 776,89 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 428 000,00 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 453 000,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 18 185 776,89 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 18 210 776,89 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 1 000 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 1 000 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 |
| TOTAL | | 19 185 776,89 | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 19 210 776,89 |

| | |
|--|----------------------|
| + | |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 22 563 537,87 |
| = | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 41 774 314,76 |

Pour information :

| | | |
|---|----------------------|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) | 31 353 222,90 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement. |
|---|----------------------|---|

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipee du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RP 042 - RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 - DF 043 = RP 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 8 242 884,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 242 884,40 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 607 947,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 607 947,88 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 852 985,82 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 852 985,82 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 73 386 667,20 | 0,00 | -643 381,97 | 0,00 | 72 743 285,23 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 88 090 485,30 | 0,00 | -643 381,97 | 0,00 | 87 447 103,33 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 140 444,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 140 444,64 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 100 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| | Total des dépenses financières | 240 444,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 240 444,64 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers(8) | 2 040 571,51 | 0,00 | 643 381,97 | 0,00 | 2 683 953,48 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 90 371 501,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 90 371 501,45 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 1 000 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 13 292 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 13 292 000,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 14 292 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 14 292 000,00 |
| | TOTAL | 104 663 501,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 104 663 501,45 |

+

| | |
|--|---------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 2 995 806,69 |
|--|---------------------|

=

| | |
|---|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 107 659 308,14 |
|---|-----------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice(1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 44 647 086,67 | 0,00 | -643 381,97 | 0,00 | 44 003 704,70 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 742 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 742 500,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 45 389 586,67 | 0,00 | -643 381,97 | 0,00 | 44 746 204,70 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 696 440,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 696 440,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 137 968,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 137 968,38 |
| 138 | Autres subvent° invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 13 034 727,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 034 727,25 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| | Total des recettes financières | 13 884 135,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 884 135,63 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 2 740 362,94 | 0,00 | 643 381,97 | 0,00 | 3 383 744,91 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 62 014 085,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 62 014 085,24 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement (4) | 30 153 222,90 | | 0,00 | 0,00 | 30 153 222,90 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 2 200 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 200 000,00 |

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice(1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 13 292 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 13 292 000,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 45 645 222,90 | | 0,00 | 0,00 | 45 645 222,90 |
| TOTAL | | 107 659 308,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 107 659 308,14 |

| | |
|--|-----------------------|
| + | |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| = | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 107 659 308,14 |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|--|----------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10) | 31 353 222,90 |
|--|----------------------|

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Décision modificative n°4 - transferts de crédits aux opérations sous mandat
Vote du 30/06/2021

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.

| | Eclairage public | Télécommunications | Total tous réseaux confondus |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Total équilibre dépenses / recettes de la décision modificative : | 347 749,13 € | 295 632,84 € | 643 381,97 € |

NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT

| N° de chapitre opération | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Eclairage public | Télécommunications | Total tous réseaux confondus |
|---|----------------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| 0083 | RENNES METROPOLE | Effacement rue de la Libération - Mordelles | 62 798,53 € | 31 545,34 € | 94 343,87 € |
| 0084 | Cne de TRANS-LA-FORET | Effacement rue du Mont Saint-Michel - Trans-la-Forêt | | 12 846,85 € | 12 846,85 € |
| 0085 | Cne de FOUGERES | Effacement Rue Kleber - Fougères | 75 538,94 € | 34 140,99 € | |
| 0086 | Cne de SAINT-BRIAC-SUR-MER | Effacement Boulevard de la mer - TR2 - Saint Briac Sur Mer | 20 428,96 € | 36 109,84 € | |
| 0087 | Cne de CANCALE | Effacement Rue des Parcs - Cancale | | 13 084,83 € | |
| 0088 | Cne de COMBOURG | Effacement rue de Melesse | 33 701,06 € | 29 705,51 € | 63 406,57 € |
| 0089 | Cne de COMBOURG | Effacement rue de La Renaissance | 27 834,15 € | 14 758,15 € | 42 592,30 € |
| 0090 | Cne de ST BENOIT DES ONDES | Effacement rue des Ormes - Saint-Benoit-des-Ondes | | 12 106,53 € | 12 106,53 € |
| Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes | | | 220 301,64 € | 184 298,04 € | 404 599,68 € |

MODIFICATION A LA HAUSSE DE CONVENTIONS DE MANDAT PRECEDEMMENT CREDITEES

| N° de chapitre opération | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Eclairage public | Télécommunications | Total tous réseaux confondus |
|--|-------------------|---|--------------------|--------------------|------------------------------|
| 0022 | Cne de SAINT-MALO | Effacement rues Dufresnes et Rio de Janeiro (AVENANT n°1) | 55 899,98 € | 21 978,67 € | 77 878,65 € |
| Total des crédits transférés au titre des hausse du coût des travaux du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes | | | 55 899,98 € | 21 978,67 € | 77 878,65 € |

Régularisations comptables : crédits non reportés d'un exercice à l'autre

| N° de chapitre opération | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Eclairage public | Télécommunications | Total tous réseaux confondus |
|--|-----------------------------|--|--------------------|--------------------|------------------------------|
| 0058 | Cne de Lecousse | Effacement chemin de la République TR1 | 32 275,01 € | 41 970,62 € | 74 245,63 € |
| 0059 | Cne de Lecousse | Effacement chemin de la République TR2 | 39 272,50 € | 38 585,66 € | 77 858,16 € |
| 18043 | Cne de St Georges de Chesne | Effacement rue de la Forge | | 3 753,34 € | 3 753,34 € |
| Total des crédits transférés au titre des crédits non reportés du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes | | | 71 547,51 € | 84 309,62 € | 155 857,13 € |

Régularisations comptables : annulations de mandats et de titres sur exercices antérieurs

| N° de chapitre opération | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Eclairage public | Télécommunications | Total tous réseaux confondus |
|--|-----------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------------|
| 18043 | Cne de St Georges de Chesne | Effacement rue de la Forge | | 3 753,34 € | 3 753,34 € |
| 0013 | Cne de Teillay | Effacement rue du Manoir | | 1 293,17 € | 1 293,17 € |
| Total des crédits transférés au titre des régularisations comptables du chapitre 23 au chapitre 4582 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4581 en recettes | | | 0,00 € | 5 046,51 € | 5 046,51 € |

13. Finances – Convention de mandat avec Liffré

La Commune de Liffré a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public par délibération du 21/11/2019 prise de manière concordante par le SDE35 le 03/12/2019 et validée par arrêté préfectoral 35-2020-09-15-004 du 15/09/2020.

La Collectivité a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'une opération d'aménagement des abords du lycée. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, cette opération consiste à renouveler l'ensemble de la voirie et des réseaux aux abords du nouveau lycée de Liffré.

Caractéristiques des travaux projetés :

Les travaux projetés se dérouleront sur 3 ans, de 2019 à 2021.

Concernant l'éclairage public, ces travaux consistent à :

- Déposer 48 ensembles mâts + luminaires (Philipps IRIDIUM - 70 W SHP)
- Réaliser une extension de réseau d'éclairage public d'une longueur de 2510 m
- Poser en remplacement et en extension 80 ensembles mâts + Luminaires (ZUMTOBEL Dyana – 55w Led)

L'enveloppe financière et le calendrier prévisionnel sont décrits ci-après :

| Année | Type de travaux | Montant prévisionnel des travaux |
|-------|-----------------------------------|----------------------------------|
| 2019 | Rénovation du réseau | 65 520 € HT |
| 2020 | Extension et rénovation du réseau | 69 110 € HT |
| 2021 | Extension du réseau | 10 290 € HT |

Mandatement de Maîtrise d'Ouvrage

Compte tenu de l'opération globale d'aménagement, la Collectivité demande au SDE35 de lui transférer la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation de l'éclairage public dans le périmètre de cette opération. S'agissant d'un mode de réalisation des travaux dérogoatoire, il est nécessaire d'obtenir l'aval du comité.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la Collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille-et-Vilaine,
- La compétence « éclairage public » est portée par le SDE35,
- La compétence « télécommunications » est portée par la Collectivité.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Il est donc nécessaire de réaliser une convention relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de cette opération, et afin de définir les contours exacts du Mandat de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties.

Modalités financières

La Collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, porte l'investissement de l'opération. La participation du SDE35 est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du comité syndical.

Le mandataire effectuera sa mission à titre gratuit, sans aucune perception de rémunération.

Le montant à charge de la Collectivité est susceptible d'être réajusté en fonction du guide des aides en vigueur. A cette fin, la Collectivité sollicitera la mise à jour des modalités financières. Cette modification fera l'objet d'un nouveau projet de convention par avenant à la convention initiale.

Pour les travaux réalisés en 2019, la participation du SDE35 est la suivante :

| Détail des modalités financières | |
|---|--------------------|
| Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation) | 65 520.00 € |
| Taux de participation du SDE35 | 10% |
| Taux de modulation de la Collectivité | 0.75 |
| Montant estimé de la participation du SDE35 | 4 914.00€ |
| Montant de la TVA à la charge de la Collectivité | 13 104.00€ |
| Montant total à la charge de la Collectivité (HT) | 60 606.00 € |

Pour les travaux réalisés en 2020, la participation du SDE35 est la suivante :

| Détail des modalités financières | |
|---|-------------------|
| Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation) | 69 110.00 € |
| Taux de participation du SDE35 | 20% |
| Taux de modulation de la Collectivité | 0.72 |
| Montant estimé pris en charge par leSDE35 maître d'ouvrage | 9 951.84 € |
| Montant de la TVA à la charge du SDE35 | 13 822.00 € |
| Montant de la participation de la Collectivité (HT) | 5 9158.16€ |

Pour les travaux réalisés en 2021, la participation du SDE35 est la suivante :

| Détail des modalités financières | |
|---|-----------------|
| Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation) | 10290 € |
| Taux de participation du SDE35 | 20% |
| Taux de modulation de la Collectivité | 1 |
| Montant estimé pris en charge par leSDE35 maître d'ouvrage | 2058 € |
| Montant de la TVA à la charge du SDE35 | 2058.00 € |
| Montant de la participation de la Collectivité (HT) | 8232.00€ |

Le SDE35 sera chargé de la gestion du bien une fois remis et de la gestion de la TVA liée à l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve le mandatement de maîtrise d'ouvrage à la commune de Liffré pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de son projet d'aménagement global des abords du lycée,**
- **autorise le Président à signer la convention et les avenants s'y rattachant, ainsi que tous documents se rattachant au bon déroulement de cette convention.**

14. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs (Alternant ACTEE)

Le comité syndical a validé le tableau des effectifs par délibération du 13 janvier 2021, puis sa modification le 31 mars 2021. Il y a lieu d'y apporter une modification :

Création poste d'un contrat d'apprentissage

Saisine du CT le lundi 28/06/2021 pour avis
Pôle concerné : Pôle Energie – Mobilité
Diplôme préparé : Master 2 ITEA Université Rennes 1
Durée : 1 an (à partir de la rentrée 2021)

Le poste est co-financé par ACTEE sur tout ce qui est objets connectés.

Le tableau complet des emplois est annexé au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau annexé.

15. Engagement du Syndicat Départemental d'Énergie 35 à passer en nomenclature comptable M57 au budget primitif de l'exercice 2022

Le passage du SDE35 à la nomenclature comptable M57 avait été décidé par le comité dans le cadre de l'adoption du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021.

La DGFIP requérant une délibération spécifique dédiée à cette modification de la nomenclature comptable, le comité syndical est invité à retrouver ci-dessous un rappel du contexte et des enjeux afférant au passage à la nomenclature M57 et est invité à réitérer sa décision de l'adopter dès le 1^{er} janvier 2022 :

A ce jour, le budget du SDE35 est voté et exécuté sur la base de la nomenclature M14, dédiée aux communes et EPCI de plus de 3 500 habitants. Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 va s'imposer de façon uniformisée à toutes les collectivités locales.

Fin 2020, le trésorier principal a communiqué au Syndicat son souhait d'anticiper la bascule en M57 pour le SDE35 au 1^{er} janvier 2022, eu égard :

- à son souhait de tester la bascule auprès de quelques collectivités du département en avance de phase,
- à la bonne maîtrise comptable du SDE35.

Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 peut déjà être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il présente une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable. Au SDE35, les compétences ne sont pas nombreuses et un budget par mission est déjà réalisé, le gain de cette nouvelle présentation sera donc limité.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Il offre ainsi aux gestionnaires les possibilités suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 introduit également des nouveautés rapprochant la comptabilité publique de la comptabilité privée :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (à partir de la date de début de l'acquisition) ;
- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Même si les travaux inhérents à l'adoption de la M57 ne posent pas de difficultés particulières, ce changement constitue un enjeu important puisqu'il va modifier le fonctionnement du budget du SDE35.

Il fait l'objet d'un travail financier et comptable notable afin de transcrire toutes les lignes budgétaires en M57 : processus informatique et formations des utilisateurs. Il nécessitera également un travail de fond sur l'inventaire du Syndicat, et notamment les actifs d'éclairage public transférés par les collectivités, ainsi que le patrimoine du réseau électrique concédé.

Cette évolution mobilisera donc au second semestre 2021 de façon importante les équipes comptables et financières du SDE35 ainsi que les élus de la commission moyens généraux et systèmes d'informations.

A noter que le passage à la M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que celles souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour le budget et la comptabilité du SDE35 à compter du budget primitif 2022 et autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°12

Dans le cadre du projet ELFE (Expérimentons Localement la Flexibilité Energétique), le SDE35 décide de signer une convention de partenariat avec l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) sise au 7 rue Saint-Conwoïon – 35600 Redon et de lui verser une subvention d'un montant de 5 000 €. La phase préliminaire de ce projet est soutenue depuis juin 2020 et jusque décembre 2021 au plus tard par le programme Interreg-ECCO dont l'une des actions est le soutien à l'émergence de CVPP (pour « Community-based Virtual Power Plant »).

Décision n°13

Dans le cadre des rencontres nationales des SCoT accueillies du 25 au 27 août 2021 à Saint-Malo, le SDE35 décide de participer au financement du projet par l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Pays de Saint-Malo, sis au 23 avenue Anita Conti - 35400 Saint-Malo.

Décisions financières

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

| | Titulaire | Objet | Montant (€ HT) |
|-------|-----------------------------------|--|----------------|
| Devis | CAP VERT | Hébergement - Formation ISFME - Novembre 2021 | 2 818,18 |
| Devis | BOUYGUES ENERGIES SERVICES | Travaux hors marché - Dépose poteaux béton - suite à des opérations d'EFR réalisées sur Monterfil | 2 170,00 |
| Devis | SOCOTEC EQUIPEMENT RENNES | Diagnostic EP -PE21-1133_35152_LIFFRE | 6 180,00 |
| Devis | SOCOTEC EQUIPEMENT RENNES | Diagnostic EPPE21-1132_35152_LIFFRE | 2 550,00 |
| Devis | UGAP | Matériel informatique PCRS - Stockage site SDE35 | 6 903,42 |
| Devis | UGAP | Matériel informatique PCRS - Stockage site SDE35 | 2 317,47 |
| Devis | UGAP | Matériel informatique PCRS - Stockage site SDE35 | 5 752,85 |
| Devis | WE-EF LUMIERE | 1170944 - 35226 - FOURNITURE EP | 6 598,40 |
| Devis | PETITJEAN ALBAPTAIN | 1190822 - 35222 - FOURNITURE EP | 2 200,00 |
| Devis | SIRAP | Développement Spécifique - Evolutions GAIOS - Ouverture aux entreprises. Livraison - mai 2021 - Selon document "Spécifications Entreprises V2" | 6 825,00 |

18. Questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Annexe 1 - Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2021

| EMPLOIS PERMANENTS | Grades ouverts pour le poste | Nombre de postes budgétaires |
|--|---|------------------------------|
| Directeur·trice général·e des services | Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice | 1 |
| Directeur·trice adjoint·e | Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal | 2 |
| Responsable de pôle | Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e | 7 |
| Responsable de la gestion budgétaire et financière | Attaché·e principal·e Attaché·e | 1 |
| Chargé·e de mission PEBreizh | Attaché·e principal·e Attaché·e | 1 |
| Conducteur·trice d'opérations | Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise | 9 |
| Chargé·e d'études | Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise | 4 |
| Conducteur·trice d'opérations d'éclairage | Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique | 5 |
| Chargé·e des ressources humaines | Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve | 2 |
| Acheteur·se public·que | Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique | 2 |

| | | |
|---|---|-----------|
| Chargé-e de la gestion comptable et du suivi budgétaire | Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve | 1 |
| Chargé-e de communication | Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve | 1 |
| Chargé-e de l'informatique | Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | 2 |
| Chargé-e du SIG | Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | 1 |
| Chargé-e de contrôle des concessions | Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | 1 |
| Chargé-e de mission énergie et mobilité | Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | 3 |
| Chargé-e de gestion administrative et financière | Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve | 11 |
| Assistant-e de direction | Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e | 1 |
| Chargé-e de l'accueil et de la logistique | Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve | 1 |
| Total | | 56 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | Grades ouverts pour le poste | Justification | Durée du contrat | |
|-------------------------------|--|---|------------------|--|
| Economiste de flux | Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | Programme ACTEE financé par un programme spécifique | 2 ans | Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le chargé de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme ACTEE. |
| Conducteur-trice d'opérations | Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne | Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'IV | 3 ans | Sous l'autorité du responsable du pôle travaux, le conducteur d'opérations est chargé du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR. |

| APPRENTIS | Ecole | Durée du contrat |
|---------------|---|------------------|
| Ingénieur | Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique | 3 ans |
| Master 2 ITEA | Université Rennes 1 | 1 an |

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

| Marchés de travaux | | | | Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35 | | | | | | Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT) | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--|-------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------------|--|------------------------|--------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| N° Dossier | Bénéficiaire | Désignation des travaux | Catégorie de la commune | Basse tension | | | Eclairage public | | | Numéro du mandat de MO | Eclairage public | | | Telecom | |
| | | | | Estimation travaux HT | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | Estimation travaux HT | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | | Estimation travaux TTC | Soit participation SDE35 | Soit participation Bénéficiaire | Estimation travaux TTC | Soit participation Bénéficiaire |
| 1190928 | Cne de SAINT-MALO | Effacement Place du Capitaine Lescoot - Saint-Malo | A-HTCO | 60 607,82 | 24 243,13 | 36 364,69 | | | | 0081 | 44 512,16 | 3 709,35 | 40 802,81 | 24 667,60 | 24 667,60 |
| PE20-1958 | Cne LA NOE BLANCHE | Lotissement Les Marronniers - 5 LOTS - La Noe Blanche | B-TCO | 16 219,21 | 6 487,69 | 9 731,53 | 9 119,60 | 1 823,92 | 7 295,68 | | | | | | |
| 11900001 | Cne de SAINT-MALO | Effacement Boulevard des Déportés - Saint-Malo - (AVENANT n°1) | A-HTCO | 69 146,89 | 27 658,76 | 41 488,14 | | | | 0021 | 4 572,06 | 381,01 | 4 191,05 | 24 758,96 | 24 758,96 |
| PE20-1099 | Cne de FOUGERES | Effacement rue des Batailles - Fougères | B-HTCO | 61 378,04 | 24 551,22 | 36 826,82 | | | | 0082 | 28 535,03 | 2 377,92 | 26 157,11 | 12 528,76 | 12 528,76 |
| 1190478-79 | Cne de ESSE | Lotissement Zac des lavandières TR1 - Essé | B-HTCO | 70 276,89 | 28 110,76 | 42 166,13 | | | | | | | | | |
| PE20-2302 | RENNES METROPOLE | Effacement rue de la Libération - Mordelles | A-HTCO | 254 403,20 | 101 761,28 | 152 641,92 | | | | 0083 | 62 798,53 | 5 233,21 | 57 565,32 | 31 545,34 | 31 545,34 |
| PE20-1450 | SNC LA VANNOISE | Lotissement rue de la Fontaine - Pleumeleuc | B | 41 588,39 | 16 635,36 | 24 953,03 | | | | | | | | | |
| PE20-1380 | Cne de CHATEAUGIRON | Lotissement du stade Ossé - Chateaugiron | B-TCO | 10 373,39 | 4 149,36 | 6 224,04 | 3 283,65 | 656,73 | 2 626,92 | | | | | | |
| 1200110 | SCI COUTAREL | Lotissement Les Mottais - Tréverien | B-TCO | 14 349,98 | 5 739,99 | 8 609,99 | | | | | | | | | |
| PE20-1453 | Cne de LANDAVRAN | Lotissement Secteur de la Lande - Landavran | B-TCO | 29 323,45 | 11 729,38 | 17 594,07 | 3 965,79 | 793,16 | 3 172,64 | | | | | | |
| PE21-0123 | M, PILARD | Lotissement Rue de la Chapelle - ALIBART - Mecé | B-TCO | 12 167,87 | 4 867,15 | 7 300,72 | | | | | | | | | |
| PE19-0068 | GUILLARD COLETTE | Lotissement Rue des corbnières - 6 LOTS - Guipry-Messac | B-TCO | 12 763,14 | 5 105,26 | 7 657,89 | | | | | | | | | |
| PE20-1027 | ARMELLE RACAPE | Lotissement Rue de beauvais - Le Theil de Bretagne | B-HTCO | 9 317,01 | 3 726,80 | 5 590,21 | | | | | | | | | |
| PE20-1556 | Cne LE LOROUX | Effacement rue des Portes de Bretagne - Le Loroux | B-TCO | 27 886,32 | 22 309,06 | 5 577,26 | | | | | | | | | |
| PE20-0518 | CC DE BROCELIANDE | Lotissement Îlot du Châtelet - Breal-sous-Montfort | C-TCO | 8 140,74 | 3 256,30 | 4 884,44 | 14 413,27 | 2 882,65 | 11 530,62 | | | | | | |
| PE20-2144 | Cne de TRANS-LA-FORET | Effacement rue du Mont Saint-Michel - Trans-la-Forêt | B-TCO | 51 879,18 | 41 503,34 | 10 375,84 | 15 849,84 | 11 411,89 | 4 437,96 | 0084 | | | | 12 846,85 | 12 846,85 |

MARCHES D'ECLAIRAGE

| Bénéficiaire | Désignation des travaux | N° de dossier | Catégorie | Mandat de MO | Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC) | Participation du SDE35 | Participation du bénéficiaire | Commentaires |
|------------------------------|---|---------------|-----------|--------------|---|------------------------|-------------------------------|--|
| CHATEAUGIRON | EXTENSION EP-ZA DE L'YAIGNE (Phase 2) | PE21-0466 | C | | 37 142,31 € | 7 428,46 | 29 713,85 | |
| DOMAGNE | RENOVATION EP-Piste cyclable-Rue St Pierre (A03) | PE20-2042 | B | | 35 442,62 € | 14 177,05 | 21 265,57 | |
| BOURG DES COMPTES | RENOVATION EP- SECTEUR PLACE DE LA MAIRIE | PE21-0455 | B | | 10 599,00 € | 6 020,33 | 4 578,77 | |
| TINTENIAC | EXTENSION EP - TERRAIN DE TENNIS | PE21-0106 | B | | 78 386,20 € | 13 064,37 | 52 257,47 | |
| SAINT-MEEN LE GRAND | RENOVATION EP - CARREFOUR GENERAL GROSBON | PE21-0220 | A | | 73 339,75 € | 12 223,29 | 48 893,17 | |
| SAINT-AUBIN D'AUBIGNE | EXTENSION EP - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE | PE21-0772 | B | | 139 970,31 € | 23 328,39 | 93 313,55 | |
| SAINT-BENOIT DES ONDES | RENOVATION EP - RUE DU BORD DE MER | PE20-2177 | B | | 26 791,51 € | 15 181,86 | 7 144,40 | |
| LE MINIHC SUR RANCE | EXTENSION EP - CHEMIN DES PISSOIS | PE21-0344 | B | | 20 776,80 € | 7 531,59 | 9 782,41 | |
| BREAL-SOUS-MONTFORT | EXTENSION EP - RUE DU LIEUTENANT QUINN | PE21-0149 | B | | 23 425,11 € | 6 090,53 | 13 430,40 | |
| MONTAUBAN DE BRETAGNE | RENOVATION EP - LES ALIZIERES | PE20-2001 | A | | 27 681,72 € | 4 613,62 | 18 454,48 | |
| GUIPEL | EXTENSION EP - PARKING MAISON MEDICALE | PE21-0477 | B | | 9 695,66 € | 3 708,59 | 4 371,13 | |
| BALAZE | EXTENSION EP- PARC DES TILLEULS | PE21-0483 | B | | 14 167,89 € | 5 610,48 | 8 557,41 | |
| ST M'HERVE | EXTENSION EP- RUE DE BALAZE | PE21-0585 | B | | 29 217,54 € | 11 570,15 | 17 647,39 | |
| LA NOE BLANCHE | RENOVATION EP- PLACE DE LA MAIRIE | PE20-1689 | B | | 18 762,70 € | 11 707,92 | 7 054,78 | |
| LA NOE BLANCHE | RENOVATION EP- RUE DE LA REPUBLIQUE | PE20-1690 | B | | 12 334,30 € | 7 696,60 | 4 637,70 | |
| SAINT-SAUVEUR DES LANDES | EXTENSION EP - LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL | PE21-0081 | B | | 17 603,13 € | 2 933,86 | 11 735,42 | |
| RETIERS | EXTENSION EP-AMENAGEMENT GARE ROUTIERE | PE21-0934 | A | | 24 745,60 € | 4 949,12 | 19 796,48 | |
| QUEDILLAC | EXTENSION EP- LOT LES FORGES TRANCHE 2 | PE20-1905 | B | | 27 340,40 € | 4 556,73 | 18 226,94 | Annule et remplace la décision n°2 du 27/01/2021 |
| SAINT-GERMAIN SUR ILLE | RENOVATION EP - LA BASSE RUE | PE20-2027 | B | | 15 187,92 € | 7 745,84 | 4 910,76 | |
| SAINT-AUBIN DU CORMIER | RENOVATION EP - RUE DU GENERAL DE GAULLE | PE21-0095 | B | | 37 284,76 € | 15 783,89 | 15 286,76 | |
| PARCE | RENOVATION EP - RUE DE LA BASCULE | PE20-2228 | B | | 25 793,85 € | 13 498,78 | 7 996,10 | |
| CHATEAUGIRON | EXTENSION EP-LOT DU STADE (Ossé)-Phase 2 | PE21-1049 | C | | 9 640,64 € | 1 928,13 | 7 712,51 | |
| CC PAYS DE LA ROCHE AUX FEES | RENOVATION EP-ZA LA JANAIE (Retiers) | PE20-2039 | EPCI | | 10 396,69 € | 2 079,34 | 8 317,35 | Annule la décision n°4 du 15/02/2021 |

Maîtrise d'ouvrage des communes

| Bénéficiaire | Désignation des travaux | Nombre de points lumineux | Catégorie | Montant devis HT | Montant devis TTC | Subvention du SDE35 au bénéficiaire |
|--------------|------------------------------|---------------------------|-----------|------------------|-------------------|-------------------------------------|
| CANCALE | RENOVATION EP-Programme 2021 | 96 | A | 61 339,00 € | 73 606,80 € | 6 133,90 € |